

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.068

L'An Deux Mille, le 26 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

19 JUIN 2000

**DATE D'AFFICHAGE**

19 JUIN 2000

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, M. BOISNARD, Adjoint

M. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN représenté par M. HUGENDOBLER  
M. CARRIE représenté par Mme LECOMTE-RULLIER  
M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY  
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

**ABSENTS - EXCUSES** : M. ANGIBAUD, MME BARRAUD  
DUCHERON.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Chantier de réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté -  
Transaction à intervenir entre la Ville et l'entreprise PITEL

**VOTE** : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le 23 Septembre 1998 a été notifié à l'entreprise PITEL le lot Gros-Oeuvre pour la réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté à SAINT PALAIS SUR MER.

L'ordre de service de démarrage des travaux a été notifié le 24 Septembre 1998 puis le 21 Décembre 1998, un ordre de service n° 2 a été délivré à l'entreprise PITEL prononçant l'ajournement des travaux.

L'ordre de service n° 3 de reprise des travaux n'a pu être notifié que le 23 Septembre 1999 à l'entreprise.

C'est dans ces conditions que l'entreprise PITEL a adressé à la Commune, sous couvert du Maître d'Oeuvre, un mémoire provisoire en demande d'indemnisation pour un montant, arrêté au 20 Décembre 1999, de 434.936 F HT.

Lors de la transmission du mémoire provisoire à la Ville, le Maître d'Oeuvre a, conformément aux dispositions du CCAG, proposé de verser à l'entreprise une indemnité de 87.643,40 F HT en précisant que cette somme devait permettre d'engager des négociations avec l'entreprise.

En effet, l'ajournement des travaux, sur une période de près d'une année, a occasionné à l'entreprise un préjudice dont, en vertu d'une jurisprudence constante, elle est en droit de demander à être indemnisée.

Après discussion, l'entreprise a proposé d'arrêter le montant de l'indemnité à 116.683,40 F et s'est engagée à interrompre toute réclamation complémentaire concernant l'arrêt de ce chantier.

Il est donc proposé un protocole d'accord, joint aux présentes, faisant état d'un versement, par la Ville, d'une indemnité de 116.683,40 F au profit de l'entreprise PITEL qui, en contre partie renonce expressément à toute instance ou action liée à l'interruption du chantier.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer le protocole d'accord joint aux présentes, lequel protocole, en tant que transaction, doit mettre un terme définitif au litige existant entre la ville de ROYAN et l'entreprise PITEL suite à l'arrêt du chantier relatif à la réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 29 juin 2000**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Directeur Général Adjoint des**  
**Services,**

**H. THOMAS**

P R O C O T O L E D ' A C C O R D

---

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA VILLE DE ROYAN**, prise en la personne de son Maire en exercice, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville 17200 ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 2000

D'UNE PART,

ET

**L'ENTREPRISE PITEL**, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité ZI, 50, Rue Ampère, C 314 ROYAN 2, 17214 ROYAN CEDEX,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Pour régler définitivement le litige existant entre la Ville de ROYAN, Maître d'Ouvrage des travaux de réhabilitation du Golf de la Côte de Beauté, et l'Entreprise PITEL, titulaire du lot Gros Oeuvre du marché, les parties se sont rapprochées et ont conclu ce qui suit :

La Ville de ROYAN réglera, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive, la somme de 116.683,40 F (CENT SEIZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS ET QUARANTE CENTIMES) à l'entreprise PITEL, laquelle accepte de recevoir ladite somme en règlement pour solde de son préjudice.

En conséquence, l'entreprise PITEL renonce expressément à toutes instance ou action de ce chef.

Les parties en présence rapellent que la présente transaction est régie par les dispositions de l'article 2044 et suivants du Code Civil, et donc revêtue, conformément à l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée, en dernier ressort (elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion).

FAIT en 4 exemplaires,  
le 30 Juin 2000

"Lu et approuvé, bon pour accord",  
accord",

"Lu et approuvé, bon pour

Pour l'entreprise,  
**Pour le Maire,**  
**Le Premier Adjoint,**  
**l'accomplissement**  
**H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu** de

**des formalités légales**  
**le 5 Juillet 2000**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan le 3**

avril 2006

Maire,

Adjoint des

Par délégation du

Le Directeur Général  
Services,

